CONVENTION NATIONALE.

INSTRUCTION

SUR

L'ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Conforme au rapport fait par EUGENE GOSSUIN, *Président du Comité des pétitions et correspondance, et au décret rendu sur ce rapport;*

Imprimée et envoyée aux 83 Départemens, par ordre de la Convention Nationale.

CETTE Instruction doit être naturellement divisée en deux chapitres.

Il est assez convenable que le premier chapitre présente d'abord les comités dont les fonctions sont relatives au régime intérieur de la Convention nationale, ainsi qu'il suit:

N°. 1. Archives.
2. Commission centrale.
3. Procès-verbaux, renvois et expéditions.
4. Comité des Décrets.
5. Comité des Pétitions et de Correspondance.
6. Comité des Inspecteurs de la salle, du Secrétariat et de l'Imprimerie.

Ensuite l'ordre naturel exige qu'en présentant les comités occupés du régime général de la République, le second chapitre commence par ceux dont les fonctions embrassent toutes les parties du Gouvernement, et finisse par celui dont les fonctions sortent, pour ainsi dire, du territoire de la République, ainsi qu'il suit :

N°. 7. Comité de Constitution.
8. Comité de Sûreté générale.
9. Comité d'Instruction publique.
10. Comité des Secours publics.
11. Comité de Division.
12. Comité de Législation civile, criminelle et de féodalité.
N°. 13. Comité d'Agriculture.
14. Comité de Commerce.
15. Comité des Assignats-monnoies; ordinaire et extraordinaire de Finances; Contributions directes et indirectes; Aliénation des biens nationaux, biens de la ci-devant liste civile, des ci-devant ordres de chevalerie et des émigrés.
N°. 16. Comité des Domaines.
17. Comité de Liquidation.
18. Comité de l'Examen des comptes.
19. Comité de Guerre et armes.
20. Comité de Marine.
21. Comité Colonial.
22. Comité Diplomatique.

CHAPITRE PREMIER.

Comités relatifs au régime intérieur de la Convention nationale.

N°. 1. *Archives.*

C'est dans les archives nationales que doivent être déposés,

1°. Une des deux minutes des procès-verbaux de l'Assemblée constituante, de l'Assemblée législative et de la Convention nationale;

2°. Les originaux de toutes les pièces remises à ces Assemblées.

Le citoyen Camus est garde des Archives nationales.

Deux commissaires, pris dans le sein de l'Assemblée, sont commis pour inspecter ce dépôt sacré, avec la faculté de remplacer le garde des archives, en cas de maladie ou autre empêchement. Cette commission particulière, établie par l'Assemblée législative, est maintenue par le décret de la Convention, du 2 Octobre dernier.

N°. 2. *Commission centrale.*

Cette Commission, composée d'un membre de chaque comité et d'un commis, est chargée de présenter chaque jour un tableau du travail de l'Assemblée, divisé en deux parties.

La première partie doit annoncer les affaires d'expédition qui peuvent être traitées jusqu'à midi.

La seconde, les travaux invariables dont l'Assemblée doit être occupée depuis midi jusqu'à la fin de sa séance.

Ce tableau est affiché la veille, à la fin de chaque séance, pour régler le travail du lendemain.

La Commission présente en outre, chaque semaine, un tableau des objets qui doivent être traités dans la

semaine suivante : ce tableau, imprimé et distribué le dimanche, prévient les rapporteurs du rang qu'occuperont à la discussion les affaires dont ils sont chargés.

Cet ordre ne doit jamais être troublé, sauf les objets qui, non-terminés, et suspendus à la séance de la veille, sont toujours offerts les premiers à la séance suivante.

C'est pour former ce tableau que la commission centrale, composée d'un membre de chaque comité, correspond ainsi avec tous les comités qui doivent lui fournir la série des rapports prêts à être mis à l'ordre du jour.

Elle faisoit aussi la liste des pétitionnaires qui viennent s'inscrire à son bureau pour être admis le dimanche : cette liste, qui présente une courte analyse de chaque pétition, doit être également affichée. Telles étoient ses fonctions sous l'Assemblée législative, et telles elles sont encore maintenues, au moins tacitement par le décret du 2 octobre, qui ne les a point changées ; sauf ce qui concerne les pétitionnaires qui doivent actuellement s'inscrire au comité des pétitions et de correspondance. (1)

L'établissement de cette commission a deux avantages sensibles : le premier, d'épargner à la convention des discussions oiseuses sur la priorité respective de tous les rapports ; le second, de mettre ses membres à l'abri de toute réclamation et de tout reproche d'arbitraire.

N°. 3. *Procès-verbaux, renvois et expéditions.*

Ces trois dénominations indiquent trois bureaux particuliers, qui forment ensemble le bureau principal de la convention, ainsi qu'ils sont établis par le décret du 2 octobre dernier.

On peut donc dire que la convention nationale a trois bureaux occupés de toutes les opérations qui concernent ses fonctions. Le premier est *le bureau des Pro-*

---

(1) Voyez les art. VI & VII du décret ci-après, pag. 6 & 7.

cès-verbaux; le second, *le bureau des Renvois*; et le troisième, *celui des expéditions.*

L'affluence et la rapidité des affaires, sur-tout depuis la mémorable journée du 10 août, avoient rendu jusqu'à présent cette division très-utile.

N. B. D'après les dispositions du décret du 11 novembre, le bureau des renvois se trouve réuni au comité des pétitions et de correspondance, ce qui assure un meilleur ordre pour les enregistremens et la destination des papiers de la convention nationale : les six Inspecteurs aux procès-verbaux et expéditions se sont réunis aussi, par décret, au comité des décrets.

N°. 4. *Comité des décrets.*

Les fonctions de ce comité lui imposent le devoir,

1°. De surveiller l'apposition du sceau de la République sur les décrets, et leur envoi aux départemens, corps administratifs.

2°. De correspondre sur cet objet avec tous les ministres, corps administratifs, municipalités et tribunaux de justice auxquels les instructions nécessaires ont été adressées.

3°. De surveiller l'impression des loix.

4°. De délivrer les certificats d'appositions du sceau.

5°. De rédiger les actes d'accusation, ensuite des décrets rendus.

6°. De présenter enfin à la convention les rectifications nécessaires des erreurs qui peuvent se glisser dans la rédaction ou impression des décrets.

Le décret du 2 octobre dernier a statué que ce comité seroit composé de neuf membres, et ce nombre suffit aux opérations dont il est chargé.

N°. 5. *Comité des pétitions et de correspondance.*

Il existoit, sous l'Assemblée législative, un comité des pétitions et un comité de correspondance.

Le décret du 2 octobre dernier a réuni ces deux comités sous la dénomination collective *de comité de pétitions et de correspondance*, en décrétant que ce comité seroit composé de vingt-quatre membres.

Mais le comité lui-même a désigné, dans son sein, six membres pour former une section de correspondance.

Ainsi l'on peut dire que le comité a des fonctions générales, et la section de correspondance, des fonctions particulières dont elle réfere cependant à certain jour de la semaine au comité assemblé.

Le comité des pétitions est chargé d'enregistrer toutes les pétitions présentées à la convention, d'en faire les renvois aux différens comités compétens, aux ministres, et aux corps administratifs; d'analyser les adresses, d'en tenir note et d'en rendre compte à la convention. (1)

---

(1) L'importance des opérations de ce comité a nécessité la convention nationale de rendre, le 11 novembre, le décret suivant:

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des pétitions & de correspondance, décrète ce qui suit:

Art. I. Les lettres des commissaires aux armées, des ministres et des généraux, seront lues immédiatement après le procès-verbal. Il sera également donné lecture sans retard de celles qui arriveront dans le cours de la séance.

II. Toutes ces lettres seront aussi-tôt renvoyées aux comités compétens. La discussion sur leur contenu ne pourra s'ouvrir dans la même séance qu'en vertu d'un décret.

III. Aucune lettre particulière ne sera lue à la convention.

IV. Les adresses, pétitions & lettres remises officiellement à la convention, autres que celles mentionnées en l'article premier, seront chaque jour déposées, par le soin du bureau, au comité des pétitions et de correspondance, qui en tiendra registre, en fera l'analyse, en rendra compte tous les jeudis, dimanches, & proposera les renvois.

V. Le comité des pétitions & de correspondance dressera chaque semaine un borderau des dons patriotiques; il en sera fait lecture le dimanche: toute autre forme de proclamation sur cet objet est rigoureusement interdite.

VI. Tout pétitionnaire qui desirera paroître à la barre, sera tenu de se présenter au comité, d'y énoncer l'objet de sa pétition, & de s'y faire inscrire.

Ce comité peut encore être chargé, comme il l'a été jusqu'à présent, de plusieurs rapports intéressans sur toutes les matières qui ne sont pas directement relatives aux fonctions des autres comités.

Le comité de correspondance, formé dans les premiers jours de la révolution du 10 août, a été chargé de correspondre exactement avec les commissaires que la Convention envoyoit aux armées de la République.

De là l'obligation de correspondre encore aujourd'hui avec tous les commissaires délégués par la Convention, quelle que soit leur mission.

Dans ces momens de crise dont on vient de parler, ce comité a trouvé en outre dans son zèle, le devoir de correspondre avec les sections de Paris, et même, suivant l'occurrence, avec les départemens et les armées, sur-tout pour répandre les preuves imprimées des trahisons de la cour, et le bulletin dont la rédaction lui est confiée.

Ce bulletin est aujourd'hui la principale occupation de la section de correspondance. Il est établi par décret du 3 septembre dernier : il doit chaque jour présenter au peuple, *sans aucune réflexion* (ce sont les termes du décret), les événemens et les décrets qui peuvent peindre ou intéresser la situation générale et l'état politique de la France.

Elle ne reçoit aucune nouvelle directement, mais elle recueille, à l'instant même, toutes celles qui sont transmises à la Convention.

VII. L'ordre de l'admission des pétitionnaires à la barre suivra invariablement, chaque dimanche, celui de leur inscription au registre ; il n'y aura exception que pour ceux résidant hors des barrières de Paris, qui, en raison de leur éloignement, seront admis les premiers. Le tableau en sera toujours remis à temps à la commission centrale pour régler son travail.

N. B. Ce comité, en conséquence du décret du 11 novembre, a encore formé une section des *envois et dons patriotiques*, composée de six membres. Elle est chargée de l'examen de toutes les pièces remises au comité, d'en préparer les renvois, et de surveiller la recette des dons offerts, d'en former, enregistrer et publier les bordereaux.

N°. 6. *Comité des Inspecteurs de la salle, du secrétariat et de l'imprimerie.*

Ce comité, conservé par le décret du 2 octobre dernier, et composé de dix-huit membres, doit surveiller les travaux de construction, de distribution et d'ameublement des comités, et de tous les autres lieux enclavés dans l'enceinte de la Convention nationale.

Il a le droit de désigner les secrétaires-commis, les huissiers, les garçons de la salle et des bureaux, parce qu'il est chargé de tenir la main à ce que leurs devoirs soient remplis avec exactitude.

C'est lui qui inspecte et qui arrête les comptes de l'imprimerie nationale.

C'est lui qui donne, après avoir pris l'avis du président de l'assemblée, les consignes nécessaires à la garde et à la gendarmerie nationale de service auprès de l'Assemblée.

Il exerce encore une surveillance directe sur le bureau de la poste, sur le bureau établi pour la distribution de tous les projets de décrets et autres écrits; sur le bureau établi pour le recensement des scrutins; et sur le bureau des inspecteurs des travaux, qui, chargés de la garde de tous les objets mobiliers de la Convention, de pourvoir à toutes les fournitures, doivent, tous les trois mois, au comité des inspecteurs de la salle, un compte sur ces deux objets.

Enfin, c'est un membre de ce comité qui expédie et qui signe les mandats.

CHAPITRE SECOND.

Comités relatifs au régime général de la République.

N°. 7. *Comité de Constitution.*

Ce comité est établi par un décret du 29 septembre dernier.

Par ce décret, la Convention nationale ordonne qu'il y aura un comité de constitution, composé de neuf membres, lequel présentera son travail en masse, et fera imprimer et distribuer son projet; après quoi le comité sera dissous. Le même décret veut en outre qu'il y ait un intervalle de deux mois entre la distribution du projet et sa discussion.

On voit que ce comité ne peut avoir d'autre emploi que de rédiger un plan de constitution, le présenter au corps constituant, le faire imprimer et distribuer aux membres de la convention nationale, puisque, immédiatement après la distribution de son projet, ce comité doit cesser d'exister.

Par un décret postérieur, la convention nationale invite tous les amis de la liberté et de l'égalité, à lui présenter, en quelque langue que ce soit, les plans, les vues et les moyens qu'ils croiront propres à donner une bonne constitution, et autorise son comité à faire traduire et publier, par la voie de l'impression, les ouvrages qui seront envoyés à la convention nationale.

N°. 8. *Comité de sûreté générale.*

Ce comité est établi par le décret du 2 octobre dernier, qui l'a composé de trente membres, nombre considérable, mais qui suffit à peine aux opérations multipliées, et au travail assidu que leurs fonctions exigent.

Ces trente membres, tels qu'ils sont choisis, sont presque tous de l'assemblée législative, réélus à la convention nationale.

On peut dire que ce comité n'a d'autres fonctions que de veiller à la sûreté générale de l'état; et pour cet objet, sa correspondance peut embrasser tous les lieux et tous les citoyens de la république.

Dans cette surveillance, qui n'excepte rien de tout ce qui est relatif à la sûreté générale, quatre objets peuvent être particulièrement distingués.

Ce comité est chargé,

1°. De surveiller, à Paris, les ennemis de la chose publique, et de les interroger lorsqu'ils sont arrêtés, pour découvrir les complots, leurs auteurs, leurs chefs et leurs agens;

2°. De rechercher et de poursuivre par-tout les fabricateurs de faux assignats;

3°. De faire arrêter ceux qui lui sont dénoncés comme agens des cours étrangères, et tous ceux qui troublent, de quelque manière que ce soit, l'ordre public.

4°. Et enfin de surveiller également ceux qui se trouvent compris dans la *liste civile*, c'est-à-dire, dans la liste des hommes vendus au ci-devant roi.

Par un autre décret du même jour 2 octobre dernier, la convention nationale a attribué à ce comité une nouvelle fonction, en l'autorisant à se faire rendre compte des arrestations relatives à la révolution, qui

ont eu lieu dans toute l'étendue de la république, depuis le 10 août; à prendre connoissance de leurs motifs, à se faire représenter la correspondance des personnes arrêtées, et généralement toutes les pièces tendantes ou à leur justification, ou à donner des preuves des délits dont elles sont accusées, pour en faire le rapport à la convention nationale, et pour être par elle pris telle détermination qu'elle jugera convenable.

Ce rapport du comité sur ce dernier objet, doit être imprimé et envoyé aux 83 départemens.

No. 9. *Comité d'instruction publique.*

Ce comité, établi par le décret du 2 octobre dernier, est composé de 24 membres.

Il s'est divisé lui-même en 13 sections, et le travail est partagé entre ces treize sections, dont chacune est occupée de l'instruction publique, ainsi qu'il suit:

Première Section.

De l'organisation générale de l'instruction publique.

D'une commission à établir pour la composition ou examen des ouvrages élémentaires destinés à l'éducation publique.

Seconde Section.

De l'éducation morale.

Du régime intérieur des différens établissemens.

Des mesures à prendre relativement aux pensionnats.

De la responsabilité qu'on peut exiger de ceux qui auront des pensionnaires.

Et des établissemens particuliers d'éducation, dans leurs rapports avec les établissemens publics.

Troisième Section.

De l'éducation physique.

Quatrième Section.

De l'éducation des femmes.

Cinquième Section.

De l'éducation des orphelins.
Des aveugles-nés.
Et des sourds et muets.

Sixième Section.

Des écoles d'industrie.

Septième Section.

Des voyageurs.

Des bibliothèques, musées, collections, et de la correspondance générale.

Du mode d'enseignement dans les différens degrés d'instruction.

Du mode d'enseignement dans les lieux où la langue française est peu usitée.

Huitième Section.

Des examens, des prix et encouragemens, de la

révision de la loi sur les brevets d'invention, de celle sur le bureau de consultation et du bureau d'administration du commerce.

Neuvième Section.

Des fêtes nationales.

Dixième Section.

Des élections aux places vacantes.

De la première formation de la société nationale, et de tous les degrés de l'enseignement.

Onzième Section.

Des traitemens et des pensions de retraite, des bourses attachées aux établissemens de l'ancien régime.

Douzième Section.

De la bibliographie.

Du catalogue général de toutes les bibliothèques des établissemens religieux et autres supprimés.

L'objet de ce travail est de faire connoître toutes les richesses littéraires de la république, de former des collections précieuses de livres pour chaque département, et d'opérer la vente de tous ceux que la commission des savans, chargée d'en faire l'examen, aura jugés inutiles.

Nota. Ce travail est avancé.

Treizième Section.

Du dictionnaire des municipalités.

La composition de ce dictionnaire est presque achevée, et ne demande pas plus de deux mois de travail.

Indépendamment des objets dont on vient de donner la notice, le comité d'instruction publique s'occupe d'un travail particulier sur la valeur et le produit des biens dépendans des établissemens d'instruction publique. Il entretient à ce sujet une correspondance assez suivie avec tous les directoires de départemens et de districts; mais quoiqu'il leur ait fait passer des instructions très-claires et des modèles d'états très-détaillés, il n'en a reçu que des éclaircissemens très-imparfaits. On sera vraisemblablement obligé de recommencer ce travail. Les états envoyés par les administrations, n'ont pu donner jusqu'ici un résultat ni même un apperçu suffisant des revenus et des dépenses des établissemens d'instruction publique.

N°. 10. *Comité des secours publics.*

Le comité établi par le décret du 2 octobre dernier, est comme le précédent, composé de vingt-quatre membres.

Divisé d'abord en trois sections, connues sous le nom de *secours publics*, *mendicité*, *salubrité*, ce comité s'est réuni pour ne composer qu'un bureau général, qui s'occupe indistinctement de tous les objets confiés à ses soins.

Il est chargé de surveiller les établissemens publics de charité, les hôpitaux et les prisons, sous les rapports seulement de la salubrité.

C'est lui qui doit proposer le mode de répartition générale des secours pour les pauvres, dans tous les départemens; le mode de répartition particulière pour un département désigné, pour une ou plusieurs communes; et même pour les individus, à l'occasion

d'accidens graves, tels qu'inondations, incendies, etc.

Il doit inspecter le vagabondage, la voierie, et la médecine, seulement, à l'égard de cette science, sous le rapport de la pratique, et de son application au service public.

Il doit enfin veiller à l'exécution fidelle des loix de police, relatives à tous ces objets.

N°. 11. *Comité de division.*

Ce comité est aussi composé de 24 membres, et il est établi, ou plutôt conservé, par un décret du premier octobre dernier.

Ses fonctions embrassent,

1°. Tous les objets relatifs à la division du royaume, comme changemens de communes et de districts, suppressions et changemens de cantons et de municipalités.

2°. Les établissemens des juges de paix, des tribunaux de commerce, des commissaires de police.

3°. Les rectifications de toutes les erreurs commises ou glissées dans les élections et nominations d'administrateurs.

4°. Le nombre et la distribution des notaires publics dans les 83 départemens.

5°. La circonscription de toutes les paroisses de la république française, et généralement tout ce qui concerne les matières ecclésiastiques.

N°. 12. *Comité de législation et féodal.*

En conservant le comité de législation civile et criminelle, en réunissant à ce comité celui de féodalité,

le décret du 2 octobre a ordonné qu'il seroit composé de 48 membres.

Ce comité, pour l'ordre du travail, s'est partagé lui-même en deux divisions.

La première division, surnommée la division systématique, se subdivise en huit sections, dont chacune est particulièrement occupée des objets qui lui sont attribués, ainsi qu'il suit:

La première section, du travail sur la procédure civile de première instance et d'appel, de requête civile et de cassation, relativement à tous les tribunaux; du travail sur les exécutions des titres et jugemens sur les rapports d'experts, les saisies et oppositions, les scellés et inventaires.

La seconde, du travail sur les mariages, leur formation et dissolution; sur la puissance maritale, ses effets, sa durée et sa dissolution.

La troisième, du travail sur les tutelles et curatelles, pupillarités, minorités, interdictions.

La quatrième, du travail sur les choses, meubles et immeubles, corporelles ou incorporelles, propriétés, possessions, prescriptions, usufruits, usages, habitations, servitudes, etc.

La cinquième, du travail sur les transmissions gratuites des biens par donations entre-vifs, institutions contractuelles, donations à cause de mort, testamens, codicille, fidéicommis, substitutions, legs, etc.

La sixième, du travail sur les successions légitimes descendantes, ascendantes, collatérales, rapports, partages, etc.

Les septième et huitième enfin, du travail sur les obligations en général, et de tout ce qui leur est accessoire, contrats et quasi-contrats, droits respectifs des conjoints, conventions matrimoniales, échanges, ventes, emphytéoses, etc.

La

La seconde division se subdivise en deux sections, sous le nom de sections des rapports. Elles sont composées chacune de douze membres, occupés des différens rapports qui sont ordonnés par décret de la convention.

N°. 13. *Comité d'agriculture.*

Ce comité, conservé par un décret du premier octobre dernier, est composé de 24 membres.

Il est chargé de tous les travaux relatifs aux objets qui suivent, et dont la division forme autant de sections de ce comité :

1°. Aux canaux, cours d'eau, moulins et machines hydrauliques.

2°. Aux mines, minières et carrières.

3°. Aux haras, troupeaux, écoles vétérinaires et animaux destructeurs.

4°. A la police rurale, aux fêtes agricoles, aux encouragemens, dîmes, à la boulangerie, aux vendanges.

5°. Aux routes, chemins vicinaux, pépinières, tabacs, à la rhubarbe, aux garances, bois, ponts et chaussées.

6°. Et enfin aux desséchemens, défrichemens et communaux.

N°. 14. *Comité de commerce.*

Ce comité, établi par le décret du 2 octobre dernier, et composé de 24 membres, est principalement divisé en quatre sections, qui, elles-mêmes, se subdivisent quelquefois, suivant que la nature des travaux peut l'exiger.

La première section s'occupe du commerce propre-

ment dit, des primes d'encouragement, des subsistances et du commerce des grains.

La seconde est chargée de tout ce qui peut concerner les arts, les manufactures et filatures.

La troisième surveille les messageries, le roulage, la navigation intérieure et extérieure, les postes, les douanes, les poudres et salpêtres.

La quatrième section enfin, prépare les travaux relatifs à la législation, aux tribunaux de commerce, aux foires et marchés, aux faillites, aux poids et mesures, et à la police des routes.

N°. 15. *Comité des finances.*

Le décret du 2 octobre dernier a réuni en un seul comité des finances, les trois comités établis par l'assemblée législative, sous les noms de comité de l'ordinaire des finances, comité de l'extraordinaire des finances, et comité des assignats et monnoies.

Le même décret, en composant ce comité de 42 membres, l'a autorisé à se diviser en sections, suivant que ses travaux l'exigeront.

Les trois anciens comités forment donc aujourd'hui très-naturellement les quatre sections du comité réuni.

La section *des assignats et monnoies.*

La section *de l'ordinaire et extraordinaire des finances.*

La section *des contributions directes et indirectes.*

Et la section *d'aliénation des biens nationaux, biens de la ci-devant liste civile, des ci-devant ordres de chevalerie, et des émigrés.*

PREMIÈRE SECTION.

Assignats et monnoies.

Le travail de cette section a, comme on voit, deux objets principaux ; les monnoies et les assignats ; et chacun de ces objets a des détails particuliers.

A l'égard des monnoies, la section doit s'occuper de la fabrication des espèces d'or, d'argent et de cuivre, de leurs cours, de leurs empreintes, et de tout ce qui est relatif au systême monétaire.

Elle doit veiller sur la commission des monnoies, sur les marques et contrôles de l'orfévrerie, sur la fabrication des sous provenant du métal des cloches.

Elle examine les réclamations des villes et départemens, sur les emplacemens et établissemens des hôtels des monnoies.

C'est à elle qu'est confiée la recette des bijoux, vaisselles d'or et d'argent, offerts en dons patriotiques, et envoyés à la monnoie pour être fondus.

Elle est enfin dépositaire des essais des différentes pièces de monnoie proposées par les artistes.

A l'égard des assignats, la première section surveille leur fabrication, et la commission chargée de cette fabrication, ce qui comprend la gravure, l'impression, la signature, le timbre et le numérotage.

Elle surveille le papier destiné à la fabrication des assignats; ce qui comprend la fabrication du papier dans les manufactures, la remise du papier à l'imprimeur et aux archives, la remise des assignats imprimés aux archives nationales.

Des commissaires de cette section du comité des finances, sont constamment en tournée pour cet objet, dans les différentes manufactures de papiers, notamment à Buges et à Montargis,

La même section nomme des commissaires pour assister au brûlement des assignats.

Elle inspecte leur division, leur coupure, leur émission, leur distribution, leur circulation, leur transport et leur échange.

Elle est encore chargée des rapports sur la contrefaçon des assignats et monnoies, sur les moyens d'y remédier, sur les demandes en remboursement d'assi-

gnats faux, brûlés, déchirés ou perdus; des rapports sur les récompenses à accorder aux dénonciateurs des fabrications de faux assignats; des rapports sur les récompenses, gratifications et encouragemens à accorder aux artistes et inventeurs dans toutes les parties qui concourent à la fabrication des assignats et monnoies; et enfin de la correspondance avec les caissiers et directeur de la caisse de l'extraordinaire, et avec le ministre des contributions publiques, sur tout ce qui a rapport aux assignats et monnoies.

Seconde et troisième Sections.

Ordinaire, extraordinaire des finances; Contributions directes et indirectes.

Cette section est chargée de la surveillance sur tout ce qui est relatif aux contributions et aux dépenses publiques.

Sur la trésorerie nationale, sur la vérification des comptes, et sur l'achat du numéraire.

Elle est divisée en deux bureaux, entre lesquels le travail est partagé conformément au tableau qui suit:

Savoir:

BUREAU DES RECETTES.	BUREAU DES DÉPENSES.
Contribution directe. Régie du timbre, droits d'enregistrement et autres y réunis. Douanes nationales, régie des postes, messageries et loteries. Anciennes créances dues au trésor public.	Dépenses du culte. Dépenses de l'intérieur, payées par le trésor public. Dépenses de l'intérieur, à la charge des départemens. Dépenses de la guerre. Dépenses de la marine et des colonies Dépenses des affaires étrangères, et dépenses de l'ordre judiciaire, à la charge du trésor public.

Cette section est encore chargée de surveiller la caisse de l'extraordinaire, d'examiner et arrêter les états de recette et dépense de cette caisse, notamment ceux concernant les ventes, régies et emplois des biens nationaux, ainsi que les difficultés qui s'élèvent à l'occasion de la vente de ces biens, et de leur revendication par des tiers.

Elle est chargée de la liquidation de l'actif et du passif de la nation. Ce travail est commun entre cette section et celle de l'ordinaire des finances.

Elle est chargée de tout ce qui a rapport à l'émission, à la circulation et au brûlement du papier-monnoie, et généralement de tout ce qui doit être payé par la caisse de l'extraordinaire.

Elle examine les pétitions relatives à ces objets, renvoyées par l'assemblée.

Elle examine enfin, conjointement avec le comité de l'ordinaire, tous les projets de finances qui peuvent être présentés.

Quatrième Section.

Aliénation des biens nationaux, biens de la ci-devant liste civile, des ci-devant ordres de chevalerie, et des émigrés.

Le décret ci-après du 21 Octobre dernier, détermine les fonctions de cette section du comité des finances.

» La Convention nationale décrète que les deux sections, l'une du comité des finances, l'autre du comité des domaines, qui étoient chargées de l'aliénation des biens nationaux, de ceux de la liste civile, de l'ordre de Malthe, et autres ordres de chevalerie, et des biens

des émigrés, seront réunies en un seul comité, qui s'occupera desdits objets, ainsi que de tout ce qui pourra y avoit rapport, et qui demeurera séparé du comité des finances et de celui des domaines. »

N° 16. *Comité des domaines.*

Ce comité, établi par la loi du 2 octobre dernier, est composé de vingt-quatre membres.

Ses travaux embrassent trois objets.

Le premier est relatif à la rentrée de tous les biens du ci-devant domaine de la couronne, qui ont été aliénés par engagemens, dons, concession ou échanges.

De ce premier objet dépendent :

1°. Les liquidations des finances, payées par les détenteurs pour raison des objets aliénés ;

2°. L'examen de tous les échanges qui ne sont pas consommés par l'observance des formes ;

3°. L'examen de la validité des baux emphytéotiques des objets domaniaux ;

4°. La surveillance des opérations de la régie, relativement aux domaines fonciers ; (toute la partie fiscale et d'impôt étant du ressort du comité des finances.)

5°. La correspondance avec le comité de législation pour former le code des eaux, et présenter une loi relative aux terreins vains et vagues, et atterrissemens, et ce qui en appartient au domaine.

Le second objet consiste dans la démarcation précise de ce qui appartient à la nation dans les biens possédés par toutes les communautés et corporations laïques et ecclésiastiques qui n'existent plus en France.

Les lois décisives sur cet objet, et qui asseoient les principes, sont portés en majeure partie; il ne reste plus à proposer que des lois d'exécution, et des applications aux détails qui en sont très-considérables.

Le troisième comprend l'administration forestière sur laquelle une loi a déja été portée. On a pensé que cette loi étoit susceptible d'être revisée; ce qui jusqu'à ce jour en a rendu l'exécution très-incomplette: en sorte que le comité devra s'occuper d'un nouveau travail sur l'administration des bois et forêts dont la consistance est d'environ quatre millions d'arpens, et de l'examen de toutes les parties de bois qui ont été jusqu'ici affectées à l'exploitation des salines et usines de la France, notamment celles des ci-devant provinces de Franche-Comté et de Lorraine.

Ces trois divisions de travail comportent nécessairement une correspondance très-active, et un très-grand détail contentieux. Il devra peut-être s'occuper conjointement avec le comité de législation, d'un code forestier en remplacement de l'ordonnance de 1767, qui ne peut plus s'appliquer au régime actuel.

N°. 17. *Comité de liquidation.*

Ce comité, établi par le décret du 2 octobre dernier, et composé de vingt-quatre membres, est, pour l'ordre du travail, divisé en sept sections.

La première doit s'occuper de l'arriéré des départemens;

La seconde, des offices de judicature et offices municipaux;

La troisième, des créances du ci-devant clergé et des ci-devant pays d'états;

La quatrième, des pensions et des gratifications;

La cinquième, des brevets de retenue, charges et offices militaires, receveurs généraux et particuliers des finances et domaines;

La sixième, des greffes domaniaux, dîmes inféodées, objets domaniaux et féodeaux;

La septième enfin, des jurandes et des maîtrises.

N°. 19. *Comité de l'examen des comptes.*

Les fonctions de ce comité, sur lequel la Convention nationale ne paroît pas encore avoir prononcé, sont établies par l'article II d'un décret du 5 décembre 1791, ainsi qu'il suit:

» Le comité de l'examen des comptes sera chargé d'examiner les comptes sur pièces et acquits comptables, et tous les comptes qui auront été présentés au bureau de comptabilité, établi par le décret du 15 septembre 1791; d'en faire le rapport à l'assemblée; de proposer les loix à former pour accélérer la présentation et l'apurement, soit des comptes courans, soit des comptes arriérés. »

Les comptes des ministres sont aussi renvoyés à ce comité, pour en faire l'examen et le rapport.

N°. 20. *Comité de guerre et des armes.*

Ce comité, établi par le décret du 2 octobre dernier, et composé de vingt-quatre membres, est divisé en deux sections.

La première est chargée d'examiner toutes les demandes, toutes les réclamations relatives au dépôt de la guerre, d'en préparer les rapports, et de les présenter à la Convention nationale.

La section dénommée la section des armes, doit examiner toutes les inventions en ce genre, faire faire en sa présence les expériences des armes inventées, et en présenter les résultats à la Convention nationale.

Le comité réuni est également chargé de tous les rapports et projets sur les loix militaires.

N°. 21. *Comité de marine.*

Ce comité est établi par le décret du 2 octobre dernier, et composé de dix-huit membres.

Deux mots suffisent pour établir ses fonctions: il doit préparer tous les travaux de la Convention, sur tout ce qui peut être relatif à l'administration de la marine.

N°. 22. *Comité colonial.*

Ce comité est également établi par le décret du 2 octobre dernier, et composé de douze membres.

Sa principale destination est de préparer la constitution des colonies.

Il doit, en outre, examiner et rapporter à la Convention les différentes affaires qui concernent les colonies, soit affaires générales, comme approvisionnemens, finances, agriculture, commerce, etc. soit affaires particulières, comme pétitions, réclamations, demandes d'un seul citoyen, d'une seule famille, d'une seule commune.

N°. 23. *Comité diplomatique.*

Ce comité, établi par le même décret du 2 octobre dernier, et composé de neuf membres, est chargé d'examiner et de proposer à la Convention nationale, tout ce qui peut intéresser la République sous le rapport de ses relations avec les nations étrangères.

LISTE DES COMITÉS

DÉCRÉTÉS

PAR LA CONVENTION NATIONALE.

NOMS DES COMITÉS.	NOMBRE DES MEMBRES.
Commissaires aux archives.	2
Commission centrale, composée d'un membre de chaque comité.	
Inspecteurs des trois bureaux des procès-verbaux, des renvois et des expéditions.	6
Décrets	9
Pétitions et correspondance.	24
Inspecteurs de la salle, du secrétariat et de l'imprimerie.	18
Constitution.	9
Surveillance, ou sûreté générale. . . .	30
Instruction publique.	24
Secours publics	24
Division	24
Législation civile et criminelle, et féodalité.	48
Agriculture.	24
Commerce.	24
Assignats, monnoies; ordinaire et extraordinaire des finances; contributions	

Noms des Comités.	Nombre des Membres.
directes ou indirectes ; aliénation des biens nationaux, biens de la ci-devant liste civile, des ci-devant ordres de chevalerie et des émigrés.	42
Domaines.	24
Liquidation.	24
Examen des comptes	15
Guerre et armes.	24
Marine	18
Colonial	12
Diplomatique.	9

DÉCRET

Du 2 octobre, l'an premier de la République française.

Il sera placé une boîte aux deux entrées principales de la salle ; chaque député y déposera un billet contenant son nom et la désignation du comité auquel il se croira propre, en observant de mettre autant de billets qu'il désignera de comités.

Les boîtes seront ouvertes dès demain, jusqu'à vendredi, 5 de ce mois, à midi. La liste des candidats sera imprimée et distribuée samedi matin.

Il sera procédé à la nomination de chaque comité, d'après l'ordre dans lequel ils seront classés sur une liste imprimée, qui sera distribuée demain avant la séance.

EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL
DE LA
CONVENTION NATIONALE,

Du 22 octobre 1792, l'an premier de la République française.

LA Convention nationale décrète que la nomenclature des travaux des divers comités sera imprimée et distribuée aux membres de la Convention, et envoyée dans les départemens; et renvoie au comité des pétitions, pour faire incessamment son rapport sur le mode de présenter les pétitions.

AUTRE DÉCRET.

Du 25 octobre.

La Convention nationale décrète le renouvellement par moitié, des comités, dans deux mois du jour de leur formation.

LISTE DES COMITÉS,

ET NOMS

DES MEMBRES QUI LES COMPOSENT.

Commissaires aux archives.

36. BAUDIN, rue du Colombier-saint-Germain, n°. 31. gers indre et loire
18. JEAN BORIE, rue Mazarine, n°. 35. indre correze

Commission centrale.

COMITÉS qui ont nommé leur commissaire.		*NOMS des commissaires.*
Décrets.	48.	POISSON, rue neuve des Petits-Champs, n°. 31. gers. manche.
Correspondance et Pétitions.	45.	PAGANEL, rue du Bacq, n°. 10. lot et garonne
Inspecteurs de la salle. .	58.	CALON, rue neuve des Petits-Champs, n°. 99. oise
Sûreté générale	18.	BRIVAL, rue des Fossés-Montmartre, n°. 32. correze
Instruction publique. . .	12.	DURAND-MAILLANE, rue Saint-Honoré, n°. 254. bou. du rhône.
Secours publics. . . .	11.	BO, rue Saint-Honoré, n. 463. aveyron
Division	72.	BASSAL, rue Saint-Lazare. seine et oise.
Législation.	34.	LANJUINAIS, président, rue St. Nicaise, n. 506. ille et vilaine
Agriculture	18.	GERMIGNAC. correze.
Commerce.	2.	LACAZE, rue de Richelieu, hôtel de Vauban. aisne.
Finances	60.	OSSELIN, rue de Bourbon-Saint-Germain, n. 688. paris
Aliénation	21.	GAUTHIER, rue Traversière St. Honoré, hôtel d'Angleterre. cotes du nord

Domaines. . . . . . . 52. MOLLEVAUT, rue de l'Éperon, au coin de celle du Battoir. *meurthe*

Liquidation . . . . . 41. LESTERPT-BEAUVAIS, quai de Voltaire, n. 17. *h.te loire*

Examen des comptes. . . 18. J. BORIE, *secrétaire*, rue Mazarine, n. 35. *correze*

Guerre & Armes. . . . 57. MERLIN, (de Douay,) Palais de la Révolution, passage de Valois. *nord*

Marine. . . . . 78. ANTIBOULT, rue Saint-Guillaume, fauxbourg Saint-Germain. *var*

Colonial. . . . . . . 18. PÉNIERES, rue du Doyenné, n. 28. *correze*

Diplomatique. . . . . 40. GRÉGOIRE, rue du Colombier, n. 16. *loir et cher*

Comité des inspecteurs de la salle, des bureaux, des procès-verbaux et expéditions.

38. CALON, *président*, rue neuve des Petits-Champs, n°. 99. *jura*
60. BEAUVAIS, *secrétaire*, chaussée de Sèvres, n°. 1378. *paris*
6. GAMON, rue de la Michodière, maison Leblanc. *ardeche*
51. GROSSE-DUROCHER, rue de Rohan, n°. 40. ~~*loir et cher*~~ *mayenne*
9. ROBIN, chez Desbrosses, limonnadier, quai des Ormes. *aube*
22. HUGUET, rue Saint-Honoré, n°. 313. *creuse*
14. LACOSTE, rue neuve des Petits-Champs, n°. 135. *cantal*
39. SAURINE, rue du Faubourg Saint-Jacques, n. 217. *landes*
60. SERGENT, rue des Poitevins, n. 16. *paris*
30. PROJEAN, rue Saint-Honoré, n. 445. *h.te garonne*
61. LEBAS, rue Française, n. 6. *pas de calais*
73. DUVAL, rue de Chartres, hôtel d'Aga. *seine inf.re*
25. SAUTAYRA, rue des Blancs-Manteaux, n. 28. *drome*
82. BELIN, rue Saint-Honoré, n. 355. *vosges*
9. PERRIN, rue de l'Échelle, n. 542. *aube*
2. FIQUET, rue d'Orléans Saint-Honoré, n. 15. *aisne*

- - - - - - - - - - - - - - - - - -
- - - - - - - - - - - - - - - - - -

Comités des décrets.

48. POISSON, *président*, rue Neuve des Petits-Champs, n. 31. *manche*
51. BISSY, *Secrétaire*, rue Bertin-Poirée, n. 16. ~~*loir et cher*~~ *mayenne*

50. Laloy, rue des Bons-Enfans, n. 35. h.te marne.
44. Albouys, rue Gaillon, hôtel d'Antin. lot.
38. Vernerey, rue de la Sourdière, n. 37. jura.
68. Dupuis, rue Helvétius, n. 37. rhone et loire
55. Becker, rue Rohan, n. 25. moselle.
55. Blaux, rue Rohan, n. 25. id.
67. Rulh, cour des Jacobins Saint-Honoré, chez Percher. bas rhin.

Comité des pétitions et de correspondance.

57. Gossuin, *président*, rue Saint-Honoré, n. 80. nord.
39. Ducos, *secrétaire*, place Vendôme, n. 5. landes
14. Thibault, *secrétaire*, rue de la Michodière, n. 7. cantal.
45. Paganel, rue du Bacq, n. 10. lot et garonne.
54. Audrein, rue de la Magdeleine-Ville-l'Évêque, hôtel de Bourbon. morbihan
60. Fabre, rue Feydeau, hôtel de Béarn. paris
44. Laboissiere, rue de Chartres, hôtel de Nantes. lot.
7. Feau, hôtel d'Arbois, rue Traversière Saint-Honoré. ardennes
69. Siblot, rue Gaillon, hôtel des États-Unis. h.te saone.
6. Saint-Prix, rue Rohan, n. 17. ardeche
36. Isabeau, rue l'Échelle, n. 16. indre et loire
29. Leyris, rue des Moineaux, n. 40. gard.
32. Duplantier, rue Beaune, fauxbourg Saint-Germain, hôtel de France. gironde.
48. Lemoine, rue Bourbon, fauxbourg Saint-Germain, n. 122. manche.
62. Monestier (Laurent), hôtel d'Hainaut, rue Neuve-Saint-Roch. puy de dome.
16. Dechezeau, rue Saint-Honoré, n. 75. charente inf.re
63. Feraud, rue Traversière Saint-Honoré. n. 23. h.tes pyrenées
62. Dulaure, rue du Théatre Français. puy de dome.
52. Monestier, hôtel sur les Tuileries, n. 75. meurthe.

- -

- -

Comité de constitution.

27. Pétion, à la mairie. eure et loir
60. Danton, rue des Cordeliers, passage du Commerce. paris
2. Condorcet, rue de Bourbon, fauxbourg Saint-Germain, n. 505. aisne
71. Sieyes, rue Saint-Honoré, n. 273. sarthe.
51. Thomas Paine, passage des Petits-Pères, au Palais de la Révolution. mayenne
63. Barere, rue de Richelieu, n. 88. h.tes pyrenées.

32. GENSONNÉ, rue Saint-Sébastien, n. 19. gironde
32. VERGNIAUD, place Vendôme, n. 5. gironde
12. BARBAROUX, rue neuve Luxembourg, n. 23. bou-du-rhone.

Comité de sûreté générale et de surveillance.

72. HÉRAULT, *président*, rue Basse du Rempart, n. 14. seine et oise
20. BASIRE, *vice-président*, rue Saint-Honoré, n. 235. cote d'or.
47. DELAUNAY (d'Angers), *secrétaire*, rue Sainte-Barbe, n. 11. maine et lo
79. MUSSET, *secrétaire*, rue Saint-Roch, n. 165. vendee
13. FAUCHET, rue Chabanois, n. 46. calvados
79. GOUPILLEAU (de Montaigu), rue de Richelieu, n. 5. vendée
75. LECOINTE-PUIRAVAUX, quai de Voltaire, n. 2. deux sevres.
31. MARIBON-MONTAUT (Louis), rue et hôtel Mirabeau. gers.
12. ROVERE, hôtel de Rouen, rue Saint-Benoît. bou-du-rhone.
16. RUAMPS, rue des Petits-Augustins, n. 12. charente inf.re
28. KERVELEGAN, rue des Saints-Pères, n. 1225. finistere.
58. COUPPÉ, hôtel de Suède, rue du Bouloi. oise
30. INGRAND, rue du Four, fauxbourg Saint-Germain. h.te garonne.
81. BORDAS, cour du Manège, n. 571. h.te vienne.
18. BRIVAL, rue des Moulins, n. 32. correze.
29. LEYRIS, rue neuve Saint-Roch, n. 60. gard
72. AUDOUIN, rue du Petit-Bourbon-Saint-Germain. seine et oise
45. LAURENT (de Marseille), rue de Chartres, hôtel de Nantes. lot et garonne
40. CHABOT, rue Saint-Honoré, en face de celle de la Sourdière, n. 82. loir et cher.
60. LAVICOMTERIE, rue du Chantre, n. 64. paris
60. MANUEL, rue Serpente, n. 17. paris
13. VARDON, hôtel Sillery, quai Conti. calvados.
32. GRANGENEUVE, rue Saint-Thomas du Louvre, n. 18. gironde
44. CAVAIGNAC, rue de Chartres, hôtel de Nantes. lot.
12. DUPRAT, rue de Richelieu, hôtel de la Paix. bou-du-rhone.
16. BERNARD (de Saintes), rue du Manège, n. 571. charente inf.re
72. TALLIEN, rue de la Perle, n. 17. seine et oise
33. BONNIER, places des Victoires nationales, n. 6.
49. DROUET, rue & hôtel Taranne. marne.
61. DUQUESNOI, rue des Moineaux, n. 40. pas de calais.

Comité d'instruction publique.

60. DUSSAULX, *président*, rue Saint-Honoré, n. 445. paris
58. MATHIEU, *secrétaire*, rue de la Harpe, n. 51. oise
25. MASSIEU, *secrétaire*, rue Verneuil, n. 459. drome
20. A. C. PRIEUR, rue Caumartin, n. 5. cote d'or

67 Arbogast, rue Caumartin, n. 3. bas rhin
72 M. J. Chénier, rue Gramont, n. 23. seine et oise
72 Gorsas, rue Ticquetonne, n. 7. seine et oise
62 G. Romme, rue de Chartres-Saint-Nicaise, hôtel de Nantes. puy de dome
41 Lanthenas, hôtel du Ministre de l'intérieur. hte loire
68 Chasset, rue Saint-Florentin, n. 2 ou 673. rhone et loire
72 L. S. Mercier, rue St-Jacques, près St-Étienne-des-Grès, n. 103. seine et oise
60 David, cour du vieux Louvre. paris
12 Durand-Maillanne, rue Saint-Honoré, n. 254. bou du rhône
50 Roux Fazillac, rue de Chartres, n. 474. hte marne.
36 Baudin, rue Montmartre, n. 148. indre et loire
2 Quinette, rue Taitbout. aisne.
43 Léonard Bourdon, rue Saint-Martin, au ci-devant prieuré de Saint-Martin-des-Champs. loiret
42 Colaud la Salcette, rue Rohan, n. 20. loire infre
26 Fouché (de Nantes), rue Saint-Honoré, n. 315. eure
27 Buzot, hôtel Boullion, quai Malaquais. eure et loire.
74 Bailli, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n. 269. seine et marne.
7 Ferri, hôtel d'Arbois, rue Traversière Saint-Honoré. ardennes
51 Villar, rue & hôtel Grange-Battelière. mayenne
72 Dupuis, au Collège national. seine et oise

Comité des secours publics.

60 Beauvais, *Président*, rue & Chaussée de Sèvres, à l'Hospice. paris.
11 Bô, *Secrétaire*, rue Saint-Honoré, n. 315. aveyrou.
62 Maignet, *Secrétaire*, rue de la République, n. 17. puy de dome.
37 Amar, rue Saint-Honoré, vis-à-vis les Capucines. isère
38 Babey, rue des Sts-Pères, n. 1225. jura.
74 Bailly de Juilly, rue Saint-Thomas du Louvre, n. 269. seine et marne.
11 Bernard, rue Grenelle-Saint-Honoré, hôtel de l'Empereur. aveyron.
45 Boussion, rue Mazarine, n. 20. lot et garonne.
4 Caseneuve, rue neuve des Mathurins, n. 27. htes alpes.
45 Claverie, rue du Bac, hôtel national. lot et garonne
22 Debourges, cour des Boucheries Saint-Honoré, n. 17. creuse.
52 Lalande, rue de Chabonois, n. 47. meurthe
13 Dumont, rue Saint-André-des-Arts, n. 43. calvados.
68 Dupuis, rue Helvétius, n. 1. rhone et loire
51 Enjubault, rue St.-Honoré n. 88. mayenne.
79 Fayau, rue de Chartres, hôtel de Bordeaux. vendée.

76 François, rue de Richelieu, hôtel Necker. somme.
62 Girot. Pouzol, rue Saint-Florentin, n. 2. puy de dôme
69 Gourdan, rue de Richelieu, hôtel de Lancastre. hte saone
38 Grenot, rue de Chabanois, n. 44. jura.
6 Saint-Martin, rue de Beaune, n. 71. ardeche
25 Sautaira, rue des Blancs-Manteaux, n. 28. drome
23 Taillefer, Écuries d'Orléans, rue Saint-Thomas. dordogne.
8 Vadier, rue du Bac, hôtel de Nevers. arriege
58 Plaichard-Choltiere, rue d'Argenteuil, n. 72. oise

Comité de division.

72 Bassal, *Président*, rue St. Lazare, n. 97. seine et oise
2 Jean Debry, *Vice-Président*, rue Saint-Honoré, n. 330. aisne
27 Lesage, *Secrétaire*, rue Saint-Honoré, hôtel du Saint-Esprit. eure et loire.
81 Gay-Vernon, rue & communauté Saint-Roch. hte vienne
8 Gaston, rue de la Magdeleine, n. 26. arriège
1 Jagot, rue des vieux Augustins, n. 32. ain
1 Deydier, rue neuve Saint-Augustin, n. 23. ain
31 Descamps, rue & hôtel de Mirabeau. gers.
23 Lacoste, quai Voltaire, n. 2. dordogne.
18 Chambon, rue Mazarine, n. 35. correze.
76 Asselin, rue Saint-Nicaise, n. 35. somme.
55 Couturier, rue de Rohan, n. 23. moselle.
50 Chaudron, place Vendôme, n. 15. hte marne.
75 Carpentier, rue Serpente, hôtel d'Anjou. deux sevres.
26 Lemarechal, rue du Temple, n. 39. eure.
52 Levasseur, rue Saint-Honoré, n. 17. meurthe
45 Vidalot, rue de Chartres, hôtel de Nantes. lot et garonne
15 Chédanneau, rue des Vieux-Augustins n. 64. charente
44 Laboissiere, rue de Chartres, hôtel de Nantes. lot.

. . . .

Comité de législation.

43 Garran-Coulon, *Président*, rue Serpente, n. 16. loiret
30 Mailhe, *Secrétaire*, rue Traversière Saint-Honoré, hôtel des Treize-Cantons. hte garonne.
10 Azéma, *Secrétaire*, rue Caumartin, n. 31. aude
32 Guadet, rue du Fauxbourg Saint-Honoré, n. 30. gironde
62 Couthon, cour du Manège aux Tuileries, n. 97. puy de dôme
34 Lanjuinais, rue Saint-Nicaise, n. 506. ille et vilaine
32 Vergniaud, place Vendôme, n. 5. gironde

76 Louvet, quai Voltaire, n. 17. somme.
49 Thuriot, rue des Sts-Pères, n. 43. marne.
68 Chasset, rue Saint-Florentin, n. 2. rhone et loire.
57 Gossuin, rue Saint-Honoré, n. 80. nord.
63 Barrère, rue de Richelieu, n. 88. h.tes pyrenées.
12 Durand Maillanne, rue Saint-Honoré, n. 254. bou. du rhône.
49 Charlier, rue de la Magdeleine St.-Honoré, n. 18. marne.
60 Osselin, rue de Bourbon St.-Germain, n. 688. paris.
79 Goupilleau, rue de Grenelle Saint-Honoré, hôtel de Nîmes. vendée
82 Lepelletier, rue Culture Ste-Catherine, n. 75. vosges.
76 Saladin, rue de l'Échelle, n. 567. somme.
47 Delaunay le jeune, rue Sainte-Barbe, boulevard de Bonne-Nouvelle, n. 11. maine et loire
60 Robespierre, rue des Cordeliers, passage du Commerce. paris
26 Lindet, rue Saint-Honoré, n. 339. eure.
18 Brival, rue des Moulins, n. 32. corrèze.
58 Mathieu, rue de la Harpe, n. 51. oise.
31 Laplaigne, rue & hôtel de Mirabeau. gers.
80 Piorry, rue Saint-Honoré, hôtel de Picardie. vienne
33 Cambacerès, rue Feydeau, hôtel de Béarn. herault.
72 Alquier, rue de Richelieu, hôtel de la Paix.
79 Morisson, rue de Beauvais, hôtel de Bourgogne. vendée
72 Tallien, rue de la Perle, n. 14. seine et oise
79 Goupilleau de Fontenay, rue de Grenelle Saint-Honoré, hôtel de Picardie. vendée
8 Vadier, rue des Moineaux. arriège
38 Vernier, rue des Sts-Pères, n. 1225. jura.
56 Sautereau, rue & porte Saint-Honoré. nièvre
60 Lavicomterie, rue du Chantre, n. 64. paris
13 Larivière, rue Saint-Honoré, n. 330. calvados
54 Corbel, rue de la Magdeleine la Ville-l'Évêque, n. 26. morbihan.
58 Coupé, rue du Colombier, hôtel d'Espagne. oise
27 Michel Lacroix, rue Saint-Lazare n. 6. eure et loire
15 Guimbertau, rue Saint-Thomas-du-Louvre, aux écuries d'Orléans. charente
53 Marquis, rue de Verneuil, n. 37. meuse.
28 Bohan, rue de la Magdeleine la Ville-l'Évêque. finistère
54 Lemaillaud, rue de la Magdeleine la Ville-l'Évêque. morbihan
75 Cochon, rue de Grenelle Saint-Honoré. Deux sevres.
53 Pons Deverdun, rue Haute-Feuille, n. 10. meuse.
80 Ingrand, rue du Four Saint-Germain. vienne
71 Phelippeaux, rue de l'Échelle, n. 3. sarthe.
12 Bayle (P.) chez Cuisinier, marchand d'huile, près les Capucines, rue Saint-Honoré. bou. du rhône.
12 Bayle (M.) idem. bou. du rhône.

Comité d'agriculture.

9 Rabaut-de-Saint-Étienne, rue de l'Échelle, n. 542. aube.
33 Fabre, rue Feydeau, hôtel de Béarn. herault.
54 Lequinio, rue des Grands-Augustins, n. 29. morbihan
29 Rabaut-Pannuier, rue de l'Échelle, n. 542. gard.
76 Rivery, rue Saint-Nicaise, n. 35. somme
70 Reverchon, rue Grenier-Saint-Lazare, n. 27. saone et loire
57 Cochet, rue des Moineaux, n. 57. nord
57 Carpentier, rue Serpente, hôtel d'Anjou. nord.
53 Moreau, rue de Bourbon, n. 688. meuse.
70 Moreau, rue de Chartres, n. 85. saone et loire
58 Coupé, rue du Colombier, hôtel d'Espagne. oise
18 Germignac, rue Mazarine, n. 35. correze.
74 Tellier, rue Saint-Honoré, petit hôtel d'Arras. seine et marne
27 Loiseau, rue Saint-Florentin, n. 5. eure et loire

. . . .

Comité de commerce.

42 Lefevre, *président*, rue du Fauxbourg Saint-Honoré, n. 34. loire infre
32 Lacaze, fils aîné, *vice-président*, grand hôtel de Vaublanc, rue de Richelieu. gironde
73 Blutel, *secrétaire*, rue Saint-Honoré, n. 377. seine infre
73 Hardy, rue Saint-Honoré, n. 423. seine infre
48 Sauvé, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n. 259. manche.
71 Letourneur, rue Saint-Honoré, hôtel Virginie, n. 330. sarthe
81 Soulignac, quai de Voltaire, n. 17. hte vienne
36 Legendre, rue de Verneuil, n. 461, au coin de celle du Bac. indre et loire
16 Giraud, quai de Voltaire, n. 16. charente infre
63 Picqué, marché d'Aguesseau, n. 1, fauxbourg Saint-Honoré. htes pyrenées.
4 Borel, rue Saint-Honoré, n. 315. htes alpes.
48 Laurence, rue Saint-Honoré, vis-à-vis celle de la Ferronerie, chez Duval, Faïencier. manche.
53 Castillon, hôtel d'Angleterre, rue des Filles-Saint-Thomas. meuse.
9 Perrin, rue de l'Échelle, n. 542. aube.
1 Merlino, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 15. ain
47 Dehoulière, hôtel des Tuileries, rue Saint-Honoré, n. 75. maine et loire

36 CHAMPIGNY, rue de Rohan, n. 25, chez le vitrier. indre et loire
12 RÉBECQUY, rue Saint-Honoré, n. 423. bou-du-rhone.

. . . .

Comité des finances.

Section des Assignats et Monnoies.

7 FOUCHER, *président*, rue Neuve-Saint-Augustin, n. 17. ardennes
76 DEVERITÉ, *Secrétaire*, hôtel Necker, rue de Richelieu. somme.
70 MASUYER, quai de l'École, n. 15. saone et loire.
2 LOYSEL, rue Traversière Saint-Honoré, n. 61. aisne.
3 VIDALIN, rue Chabanois, n. 41. allier.
13 CUSSY, passage de Valois, hôtel du Lycée. calvados.
53 HUMBERT, rue Bourbon, fauxbourg Saint-Germain, n. 690. meuse
76 FRANÇOIS, rue Montmartre, hôtel Charost. somme.
17 PELLETIER, rue de Bièvre, n. 19. cher.
75 DUBREUIL, rue Boucher, n. 17. Deux sevres.
40 FRESSINE, rue Bailleul, n. 185. loir et cher.
61 GUFFROY, rue Basse-du-Rempart, n. 13. pas de calais
38 VERNEREY, hôtel national, rue de la Sourdière. jura.
58 GODEFROY, rue Gaillon, n. 12. oise
15 CHARAUT, rue & porte Saint-Honoré, n. 4. charente

N. B. Ce Comité, composé de 24 membres, en a nommé huit pour la section *d'Aliénation des Biens nationaux, etc. etc.*

Section des contributions directes et indirectes.

38 VERNIER, *président*, rue des Saints-Pères, n. 1225. jura.
34 FERMONT, *secrétaire*, rue des grands Augustins, ille et vilaine
63 JACOB DUPONT, rue Saint-Honoré, n. 364. h.tes pyrenées.
10 RAMEL, rue Saint-Honoré, n. 377. aude.
58 ISORÉ, rue Neuve Saint-Augustin, n. 14. oise
34 ROUZET, rue Saint-Honoré, n. 330. ille et vilaine
7 VERMON, rue Vivienne. ardennes.
52 SALLE, rue Gaillon, hôtel des États-Unis. meurthe.
34 LEBRETON, rue Saint-Honoré, n. 382. ille et vilaine
48 SERVIÈRE, hôtel d'Espagne, rue Richelieu. manche.

Section de l'ordinaire et extraordinaire des Finances.

78 CAMBON, *président*, place des Victoires, n. 6. var.

54 GILLET, *secrétaire*, rue de la Magdeleine, n. 6. morbihan.
72 HAUSSMANN, *secrétaire*, rue du Bac, n. 401, au coin de celle de l'Université. seine et oise.
37 REAL, rue Saint-Honoré, n. 75. isère
42 FOUCHÉ, de Nantes, rue Saint-Honoré, n. 315. loire infre
39 DYZÉS, quai de Voltaire, n. 17. landes.
24 MONNOT, rue de la Sourdière, n. 37. Doubs.
52 MALLARMÉ, rue ci-devant Royale, place de la Révolution, n. 17. meurthe.
66 JOHANNOT, rue du cul-de-sac Dauphin, n. 2. haut rhin.
12 BAILLE, chez Cuisinier, attenant les Capucins Saint-Honoré. bou-du-rhône.

Section d'aliénation des biens nationaux, biens de la ci-devant liste civile, des ci-devant ordres de chevalerie, et des émigrés.

20 TREILLHARD, *président*, rue des Maçons. cote d'or.
41 CAMUS, *secrétaire*, aux Archives de la République. hte loire
24 BESSON, rue Thiroux, n. 11. Doubs.
29 CHAZAL, rue Caumartin, n. 5. gard.
49 DELACROIX, rue de Bourbon S.-G., maison des Théatins. marne.
73 DELAHAYE, rue de Grenelle-Saint-Honoré, chez Bourdon, marchand de vin. seine infre
75 DU CHASTEL, rue des Fossés-Montmartre, hôtel des Victoires. Deux sevres.
83 FINOT, rue des Prouvaires, hôtel du Contrat Social. yonne.
3 FORESTIER, rue de Chartres, hôtel de Bordeaux. allier
1 GAUTHIER, rue de Richelieu, hotel de Valois. ain
29 JAC, rue Richelieu, hôtel de la Paix, n. 153. gard.
2 LE CARLIER, rue de l'Échelle, n. 18. aisne.
3 MARTEL, rue Chabanois. allier.
74 MAUDUIT, rue du Vieux-Colombier, vis-à-vis la rue Cassette. seine et marne.
60 OSSELIN, rue Bourbon S.-G. n. 688. paris
48 REGNAULT, rue Mazarine, n. 20. manche.
15 RIBEREAU, rue Saint-Thomas-du-Louvre, aux écuries d'Orléans. charente
69 VIGNERON, rue Richelieu, hôtel de Lancastre. hte saone.

Comité des domaines.

52 LEVASSEUR, *président*, (de Saarbourg), rue du Fauxbourg Saint-Honoré, n. 17. meurthe
17 ALLASSEUR, *vice-président*, rue des Frondeurs, hôtel Montpensier. cher.

82 Grandprey, *secrétaire*, rue de la sourdière n. 96. vosges
34 Beaugeard, rue Saint-Thomas-du-Louvre, hôtel des Anglais, n. 24. ille et vilaine
15 Brun, rue Saint-Thomas-du-Louvre, aux écuries d'Orléans, n. 53. charente
68 Cusset, rue d'Argenteuil, n. 195. rhone et loire
56 Dameron, rue de Verneuil, au coin de celle du Bac, chez l'épicier. nièvre
38 Ferroux, rue du Four Saint-Germain, hôtel de la Guette, n. 174. jura.
83 Hérard, rue Helvétius, n. 82. yonne.
73 Lahaye. seine infre
40 Leclerc; Cloître Saint-Méry. loir et cher.
75 Lofficial, Secrétaire, rue Saint-Nicaise, n. 22. deux sevres.
16 Lozeau, rue Saint-Honoré, hôtel des Tuileries, n. 75. charente infre
30. Martineau, rue Saint-Augustin, n. 14.
15 Maulde, rue de Chartres, hotel du Commerce. charente
52 Mollevaut, rue de l'Éperon, au coin de la rue du Battoir. meurthe

Comité de liquidation.

59 Colombel, *président*, rue St.-Thomas-du-Louvre, n. 268. orne.
75 Auguys, rue des Petits-Augustins, n. 3, *vice-président*. deux sevres
81 Faye, rue de Chartres, hôtel d'Aga, *secrétaire*. hte vienne.
75 Jard Panvillier, rue Montmartre, n. 30, *secrétaire*. deux sevres
70 Gelin, rue des Moineaux, n. 40. saone et loire
43 Lemoine, rue de Bourbon, n. 120. loiret
48 Lecarpentier, rue Gaillon, hôtel d'Autun. manche.
53 Marquis, rue de Verneuil, n. 37. meuse.
36 Ruelle, rue d'Orléans, hôtel de Nevers. indre et loire
8 Bordas, rue de l'Échelle, petit hôtel de la Paix. arriège
8 Lesterpt-Beauvais, quai de Voltaire, n. 17. arriège
34 Sevestre, rue St.-Thomas du Louvre, hôtel des Anglais. ille et vilaine
3 Petit-Jean, rue Chabanais, n. 41. allier.
71 Richard de la Sarthe, rue de l'Université, n. 274. sarthe
51 Bissy, rue Bertin-Poiré, n. 16. mayenne.
36 Pottier, rue de l'Université, n. 394. indre et loire
6 Boissy-d'Anglas. ardeche.
49 Poulain (Celestin), rue Charlot, n. 37. marne.
57 Poultier, rue de la Harpe, hôtel Berry, nord.

. . . .

. . . .

. . . .

Comité de l'examen des comptes.

18 BORIE, *président*, rue Mazarine, maison de la Nation, n. 35. correze.
79 MAIGNEN, *secrétaire*, rue d'Argenteuil, n. 30. vendée.
22 TEXIER, aux Jacobins-St.-Honoré. creuse.
45 LAROCHE, rue de l'Échelle, hôtel d'Arbois. lot et garonne
23 PINET, quai de Voltaire, n. 2. Dordogne.
56 JOURDAN, rue St.-Honoré, hôtel d'Angleterre. nièvre
58 DELAMARE, rue Quincampoix, n. 37. oise
2 DUPIN, rue Ste.-Anne, n. 105. aisne
61 PERSONNE, rue des Moineaux, n. 4. pas de calais
48 HAVIN, rue d'Antin, n. 4. manche.
17 BEAUCHETON, rue Traînée-St.-Eustache, n. 3. cher.
74 GEOFFROY, rue de Verneuil, n. 428. seine et marne.
16 VINET, quai de Voltaire. charente infre
63 LAGRAMPE, rue Traversière-St.-Honoré, n. 23. htes pyrenées.
22 JORRAND, rue St.-Honoré, n. 447. creuse.

Comité de la guerre.

81 LACROIX, *président*, rue Saint-Lazare, n. 6, Chaussée d'Antin. hte vienne
48 LETOURNEUR, *vice-président*, rue Saint-Thomas du Louvre, n. 50. manche.
79 GOUPILLEAU, *secrétaire*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, hôtel de Nîmes. vendée
14 MILHAUD, *secrétaire*, rue Neuve des Petits-Champs, n. 135. cantal.
7 DUBOIS-CRANCÉ, rue du Fauxbourg Montmartre, n. 10. ardennes
12 GASPARIN, rue Saint-Honoré, n. 315. bouches du rhone.
77 LACOMBE-SAINT-MICHEL, rue Bourbon, fauxbourg Saint-Germain, n. 4. tarn
57 MERLIN (de Douai), Palais de la Révolution, passage de Valois. nord.
15 BELLEGARDE, aux écuries d'Orléans, n. 58. charente.
61 CARNOT, rue Saint-Florentin, n. 2. pas de calais
30 DELMAS, rue Baillif, n. 3. hte garonne.
76 SILLERY, rue Neuve des Mathurins, Chaussée d'Antin. somme.
59 CARRA, rue de Richelieu, à la Bibliothèque nationale. orne.
73 ALBITTE, rue Saint-Honoré, n. 696. seine infre
60 FABRE D'ÉGLANTINE, rue du Théatre français, n. 1. paris.
61 DUQUESNOY, rue des Moineaux, n. 40. pas de calais.

42 Coustard, rue Saint-Honoré, n. 276. loire infre
72 Lecointre, rue Gaillon, n. 3. seine et oise
18 Lidon, rue Mazarine, n. 35. corrèze.
13 Dubois-Daubay, rue de Verneuil, n. 416. calvados.
46 Chateauneuf-Randon, rue de Richelieu, hôtel d'Espagne. lozère.
25 Olivier Géronte, rue de Beaune, hôtel d'Irlande. drome.
45 Boussion, rue Mazarine, n. 20. lot et garonne.
57 Sallangros, rue Bourbon, fauxbourg Saint-Germain, n. 683. nord.

Comité de marine.

33 Rouyer, *président*, rue d'Argenteuil, n. 14. herault.
60 Joseph Égalité, *vice-président*, Palais de la Révolution. paris
16 Niou, *secrétaire*, rue de l'Échelle, petit hôtel d'Arras. charente infre
16 Bréard, *secrétaire*, rue Helvétius, n. 25. charente infre
41 Faure, rue des Mathurins, cloître Saint-Benoît, près le puits. hte loire
28 Blad, rue neuve des Petits-Champs, hôtel de la Loterie nationale. finistère
77 Rochegude, rue du Colombier, hotel de Saxe. tarn
78 Antiboul, rue Saint-Guillaume, fauxbourg Saint-Germain, hotel de Berlin. var
13 Taveau, rue Froidmanteau, hotel de Danemarck. calvados.
5 Michel, rue Louvois, hotel d'Enri. basses alpes.
34 Morel, rue Saint-André-des-Arts, hotel de Bretagne. ille et vilaine
48 Ribet, rue des Bons-Enfans, hotel d'Angleterre. manche
79 Gaudin, rue Saint-Honoré, n. 232. vendée.
77 Daubermenil, rue Saint-Thomas-du-Louvre, hotel de la princesse d'Angleterre. tarn.
12 Granet (de Marseille), rue Saint-Honoré, n. 338. bou. du rhône.
26 Topsan, rue Saint-Honoré, hotel d'Auvergne. eure.
50 Marec, rue Saint-Honoré, n. 67.
44 Jeanbon-Saint-André, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n. 18. lot.

Comité colonial.

80 Creusé, *président*, rue de Chartres, hôtel du commerce. vienne
30 Mazade, *secrétaire*, rue Saint-Nicaise n. 12. hte garonne.
18 Penieres, rue du Doyenné, n. 28. corrèze.
33 Brunel, rue des Frondeurs, hotel de Montpensier. herault.
49 Blanc, rue neuve du Luxembourg. marne.

70 GUILLERMIN, rue de Chartres, hotel d'Amérique, n. 85. *saone et loire*
32 BOYER - FONFREDE, rue de Bourbon; n. 52. *gironde*
64 PEIRE, rue neuve Saint - Marc, n. 8. *basses pyrenees*
13 TAVEAU, rue Froidmanteau, hotel Danemarck. *calvados.*

Comité diplomatique.

40 GRÉGOIRE, rue du Colombier, n. 6. *loir et cher*
58 ANACHARSIS - CLOOTZ, rue Jacob, hotel de Modène. *oise*
27 BRISSOT, rue de Grétry, n. 1. *eure et loire*
66 REUBELL, cul - de - sac Dauphin, n. 2. *haut rhin*
58 CHARLES - VILETTE, quai de Voltaire. *oise*
52 GUADET, rue du fauxbourg Saint-Honoré, n. 30, après la rue d'Anjou. *meurthe*
20 GUYTON - MORVEAU, rue Caumartin, n. 34. *cote d'or.*
72 KERSAINT, boulevard des Italiens, n. 17. *seine et oise*
61 CARNOT, rue Saint - Florentin, n. 2. *pas de calais.*

N. B. Quelques Comités ne sont pas encore organisés au désir des Décrets. D'autres sont incomplets. Leur renouvellement par moitié qui est *très-prochain*, remédiera à cet inconvénient.

NUMÉROS ET NOMS DES DÉPARTEMENS.

1 Ain.
2 Aisne.
3 Allier
4 Alpes (hautes).
5 Alpes (basses).
6 Ardèche.
7 Ardennes.
8 Arriége.
9 Aube.
10 Aude.
11 Aveyron.
12 Bouches-du-Rhone.
13 Calvados.
14 Cantal.
15 Charente.
16 Charente-Inférieure.
17 Cher.
18 Corrèze.
19 Corse.
20 Cotes-d'Or.
21 Cotes-du-Nord.
22 Creuse.
23 Dordogne.
24 Doubs.
25 Drome.
26 Eure.
27 Eure-&-Loire.
28 Finistère.
29 Gard.
30 Garonne (haute).
31 Gers.
32 Gironde.
33 Hérault.
34 Ille-&-Vilaine.
35 Indre.
36 Indre-&-Loire.
37 Isère.
38 Jura.
39 Landes.
40 Loir-&-Cher.
41 Loire (haute).
42 Loire-Inférieure.
43 Loiret.
44 Lot.
45 Lot-&-Garonne.
46 Lozère.
47 Maine-&-Loire.
48 Manche.
49 Marne.
50 Marne (haute).
51 Mayenne.
52 Meurthe.
53 Meuse.
54 Morbihan.
55 Moselle.
56 Nièvre.
57 Nord.
58 Oise.
59 Orne.
60 Paris.
61 Pas-de-Calais.
62 Puy-de-Dôme.
63 Pyrénées (hautes).
64 Pyrénées (basses).

65 Pyrenées orientales.
66 Haut - Rhin.
67 Rhin (bas).
68 Rhone - & - Loire.
69 Saone (haute).
70 Saone - & - Loire.
71 Sarthe.
72 Seine - & - Oise.
73 Seine Inférieure.
74 Seine & Marne.
75 Deux Sèvres.
76 Somme.
77 Tarn.
78 Var.
79 Vendée.
80 Vienne.
81 Vienne (haute).
82 Vosges.
83 Yonne.
